

Réunion du Comité Syndical du 7 février 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de votants : 41

Convoqué le 24 janvier 2024, le conseil syndical s'est réuni le 7 février 2024 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

116^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Jean-Michel ONDET

Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Roland GRENET
Monsieur Jean PICHON
Madame Béatrice ROUGANNE

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSE
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET

Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Laurent THEVENOT
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON
Madame Blandine GALLIOT

à
à

Monsieur Marc REGNOUX
Madame Mina PERRIN

À 18h le Président ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents permet d'indiquer que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Les délibérations :
 - Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2023
 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
 - Conseil de Développement : rapport d'activité 2020/2023
 - PAT : animation 2024/2028
 - LEADER 2023/2027 : participations 2023 et 2024 à la mission mutualisée Puy-de-Dôme
 - LEADER 2023/2027 : animation 2023 et 2024
 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Tickets restaurants
 - Tableau des effectifs

799 – Procès-Verbal de la 115^e séance du Conseil Syndical

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 115^e séance du Conseil Syndical qui s'est déroulé le 8 novembre 2023.

ADOPTE à 39 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 2 abstentions

800 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Présentation du Grand Clermont

Le territoire du Grand Clermont est original en ce qu'il allie une métropole et des espaces périurbains et ruraux dynamiques. Il est né dans les années 2000 de la volonté des élus de bâtir un destin commun autour d'un bassin de vie de 439 000 habitants.

Le projet du Grand Clermont a d'abord été traduit dans une charte de Pays. Il s'est par la suite approfondi avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), grâce au concept de métropole en archipel.

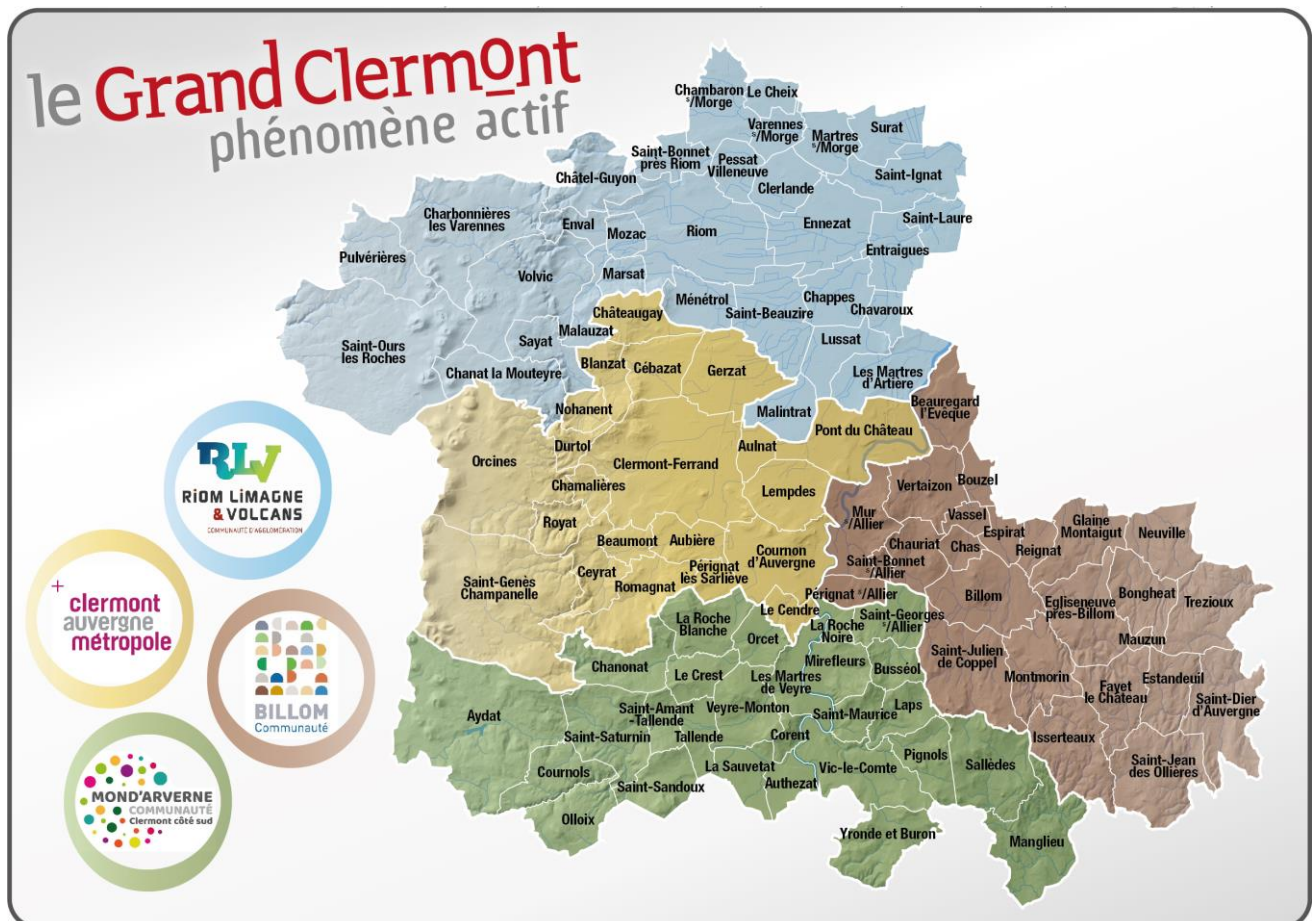
Le syndicat a fortement évolué depuis sa création : de SIEPAC, en charge du schéma directeur de 1995, il est devenu un Pays « lois Voynet » dans les années 2000. Profitant de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), le syndicat mixte a été transformé le 16 octobre 2014 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Il est l'un des plus importants de France sous ce statut.

Cette transformation a apporté plusieurs changements sur un plan fonctionnel : le renforcement du Conseil de développement, la mise en place d'une Conférence des Maires et de nouvelles perspectives en matière de services unifiés et de prestations de services. À ce titre, un service d'instruction du droit des sols mutualisé a vu le jour en 2015 pour environ la moitié des communes du Grand Clermont. De même, le PETR assure la maîtrise d'ouvrage, par délégation, d'une voie verte le long de l'Allier.

Les membres du Grand Clermont

Consécutif à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, le Grand Clermont compte désormais quatre EPCI et 104 communes, 439 071 habitants (population légale totale au 1/1/2024) :

- **Billom Communauté** : 25 communes, 26 466 habitants
- **Clermont Auvergne Métropole** : 21 communes, 301 376 habitants
- **Mond'Arverne Communauté** : 27 communes, 41 566 habitants
- **Riom Limagne et Volcans** : 31 communes, 69 663 habitants



Il convient de noter que, malgré une stagnation en 2020 et 2021, la population du Grand Clermont est en augmentation depuis douze ans (+ 25 000 habitants entre 2008 et 2021). Si les autres métropoles de la région Auvergne Rhône Alpes gagnent également de la population, le bassin clermontois est le seul qui bénéficie d'un solde migratoire positif. Le territoire du Grand Clermont est donc attractif.

EVOLUTION DE LA POPULATION DU GRAND CLERMONT POPULATION LÉGALE 2008-2020



Le fonctionnement du PETR

Le syndicat du Grand Clermont est administré par **un comité syndical de 64 élus**. Il fonctionne avec 1 Président, 8 vice-Présidents, 1 bureau et des commissions, dont la commission urbanisme et la commission conseil de développement, et groupes de travail thématiques. L'Assemblée a été réinstallée en septembre 2020 après les élections municipales et communautaires.

Président : **Dominique ADENOT**

1^{ème} vice-Président : **Gérard GUILLAUME** en charge de l'application du droit des sols, de la Conférence des maires et de la relation institutionnelle avec le Conseil de développement

2^{ème} vice-Président : **Dominique GUELON** en charge de la santé et du suivi des groupes mixtes Conseil de développement/ Conseil syndical

3^{er} vice-Président : **Pierre PECOUL** en charge de l'urbanisme commercial

4^{ème} vice-Président : **Bruno VALLADIER** en charge du SCOT

5^{ème} vice-Président : **Gilles PAULET** en charge de la valorisation du Val d'Allier (voie verte, Leader)

6^{ème} vice-Président : **Nicolas BONNET** en charge des contractualisations, des appels à projets et de la mobilité

7^{ème} vice-Président : **Christine LECHEVALLIER** en charge de l'urbanisme innovant (nouvelles formes d'habiter)

8^{ème} vice-Président : **Marc REGNOUX** en charge Projet Alimentaire Territoire, de la communication et des relations avec l'enseignement supérieur et la recherche

En 2023, se sont tenus 5 bureaux et 5 conseils syndicaux (3 en visio-conférence et 2 en présentiel).

Début 2024, l'équipe technique du Grand Clermont se compose de **16 agents** répartis autour de **2 pôles « urbanisme » et « développement »**, comme suit :

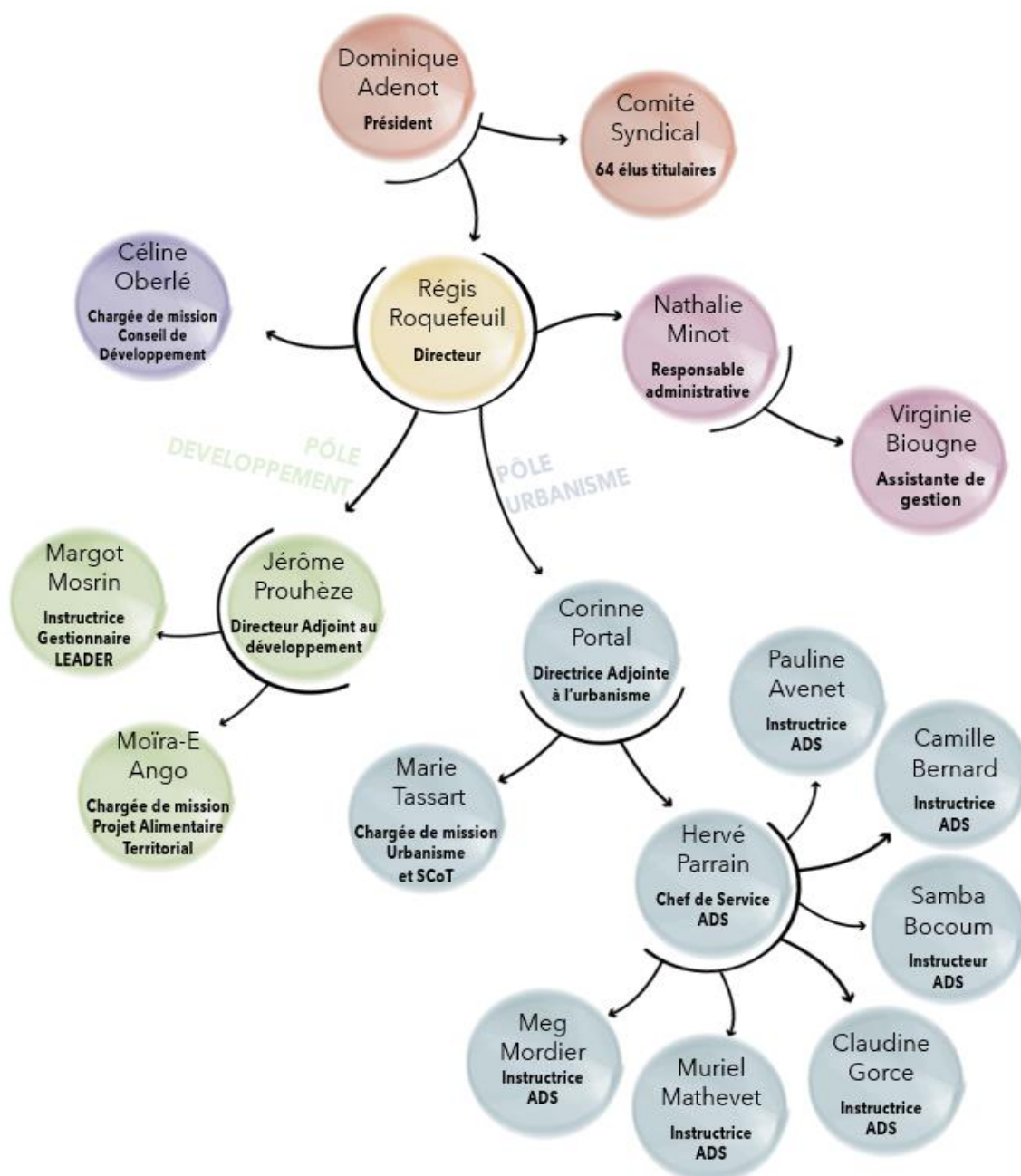
- > 1 ETP relatif à la Direction de la structure ;
- > 2 ETP sur la gestion RH, comptable et administrative de la structure ;
- > 1 ETP pour l'animation du Conseil de Développement ;

Pôle développement

- > 1 ETP relatif à l'animation et la coordination du pôle de développement du Grand Clermont ;
- > 1 ETP sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
- > 1 ETP sur la gestion administrative et financière du programme Leader

Pôle urbanisme

- > 1 ETP relatif à l'animation et la coordination du pôle urbanisme du Grand Clermont
- > 1 ETP sur la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont
- > 1 ETP sur l'encadrement du service ADS ;
- > 6 ETP sur l'instruction des actes d'urbanisme.





Les prévisions budgétaires pour 2024

Les principales recettes :

Depuis dix ans, le **taux de cotisation est inchangé à 1,70 €** par habitant. Il sera proposé de le maintenir lors du vote du budget primitif 2024. Ainsi la principale ressource (**746 420.70€** en hausse de 120.70€ par rapport à 2023) du Grand Clermont est directement liée à la démographie du territoire.

TABLEAU DES COTISATIONS ANNEE 2024

EPCI	Pop réf 2020	1,70 €/hab	Pop réf 2021	1,70 €/hab
		Cotisat° 2023		Cotisat° 2024
Billom Communauté	26 420	44 914,00	26 466	44 992,20
Clermont Auvergne Métropole	301 654	512 811,80	301 376	512 339,20
Mond'Arverne Communauté	41 563	70 657,10	41 566	70 662,20
Riom, Limagne et Volcans	69 363	117 917,10	69 663	118 427,10
TOTAL	439 000	746 300,00	439 071	746 420,70

La contribution de Billom Communauté et de Mond'Arverne Communauté couvre la réalité du coût du service **ADS** qui est donc financièrement neutre pour le Grand Clermont. Cette contribution est estimée à **415 000€** pour 2024. Elle est stable par rapport au BP 2023 mais en hausse d'environ 30 000€ par rapport aux dépenses réelles 2023.

Les autres principales recettes sont :

- **Le financement de l'animation** du programme LEADER, du PAT et du SCOT par l'Europe, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour environ **150 000€**.
- **Les subventions** de l'Etat et de l'Europe d'environ **140 000€** pour financer les études (hors SCOT) dans le cadre du PAT (dont solde des études « consommateurs » et « foncier »), du plan paysage (solde), de la démarche « Habiter autrement le Grand Clermont » (solde) et du design de service (solde).

Après avoir obtenu en 2022 et 2023, 194 000€ de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour le financement de la **révision du SCOT**. En 2024, un acompte de la subvention départementale de 60 000€ pourrait être perçu et une nouvelle demande de DGD sera à envisager en fonction de l'avancement du Projet d'Aménagement Stratégique.

Il convient également de noter que le **Conseil de développement** du Grand Clermont et des 4 EPCI membres ne bénéficie d'aucune recette extérieure et est donc financé grâce à l'excédent budgétaire des années précédentes.

Enfin en investissement, la **voie verte de l'Allier**, le solde des subventions régionales et européennes devrait être perçu pour un montant total d'environ **1 300 000€**. Dans l'attente du versement une ligne de trésorerie est mobilisée.

Les principales dépenses :

Le Grand Clermont étant une structure d'ingénierie au service du territoire, en fonctionnement, les **charges de personnels** sont naturellement la principale dépense. Le coût, estimé à environ **905 000€**, devrait être stable par rapport au budget 2023. Cette stabilité s'explique par la diminution des besoins en personnel pour la gestion du programme européen LEADER, compensé par le Glissement-Vieillesse-Technicité et les coûts liés aux prestations sociales en 2024.

Les autres principales dépenses sont :

- **Les charges à caractère général (hors études)** pour environ **160 000€** (en hausse d'environ 10 000€ par rapport à 2023).
- **L'agence d'urbanisme Clermont Auvergne Métropole** pour **150 000€** dans la continuité de 2023. Cette somme correspond à la participation du Grand Clermont au programme mutualisé de l'agence d'urbanisme avec en particulier les travaux de maîtrise d'œuvre de la révision du SCoT.
- **Les études en fonctionnement (hors SCOT)** pour environ **100 000€** (études dans le cadre du PAT, Habiter autrement le Grand Clermont (CEREMA), Etude économique, suivi du DAAC (CCI)).
- **Les études liées au SCOT (en investissement et hors programme mutualisé de l'agence d'urbanisme)** pour environ **100 000€** (modification du SCOT actuel, études environnementales et autres expertises thématiques dans le cadre de la révision)
- **Les indemnités des élus** pour environ **80 000€** (dans la continuité de 2023).
- **L'amortissement des investissements** pour environ **40 000€** (en légère hausse par rapport à 2023)

En 2024, le coût lié au **SCOT** (modification n°8, finalisation du diagnostic et lancement du PAS de la révision) est estimé à 250 000€ (dont 150 000€ de subvention à l'agence d'urbanisme). Il demeure pour l'instant difficile de donner un coût global (sur plusieurs années) de la révision du SCOT qui pourrait être de l'ordre de 1 000 000€.

Le coût du **Conseil de développement** peut être estimé à **80 000€** (contre environ 75 000€ de dépenses réelles en 2023) en cumulant charges de personnel, charges à caractère général du Grand Clermont imputées au Conseil de développement, frais liés à l'animation (dont traitants et remboursement des déplacements), convention d'accompagnement du CISCA, adhésion à la Coordination des Conseils de Développement, gestion de la plateforme collaborative, formations, frais liés aux interventions d'experts...Ce coût est important dans le budget du Grand Clermont pour autant il reste très faible par rapport à d'autres conseil de développement de territoires équivalents.

Les travaux de la **voie verte de l'Allier** avec une inscription budgétaire d'environ **700 000€** en investissement font l'objet d'une comptabilité distincte rattachée.

La communication institutionnelle

Après les élections municipales de 2020 sur le territoire du Grand Clermont, plus de 2 000 conseillers municipaux ont été désignés par les électeurs pour les représenter dans leurs municipalités respectives.

Depuis plusieurs années, le rôle des communes a largement évolué, notamment avec les transferts de compétences aux intercommunalités. Il est donc important que les conseillers municipaux aient une compréhension fine du rôle de chacune des composantes que constitue le « bloc local » : communes, intercommunalités et syndicats d'intercommunalités comme le Grand Clermont.

Ainsi, en 2022, le Grand Clermont a créé sa lettre d'information numérique à destination des conseillers municipaux.

En 2023, deux numéros ont notamment permis de mettre en lumière l'enjeu de l'eau pour le territoire du Grand Clermont et les travaux du Conseil de développement.

En 2024, dans le cadre de la concertation autour de la révision du SCoT il conviendra d'adapter le contenu de la lettre d'information mais également de lancer un nouveau site internet. L'actuel est obsolète du point de vue technique et ne permet pas de répondre aux nouveaux besoins de communication. Un budget global « communication » d'environ 15 000€ pourrait être nécessaire.

BILAN 2023 - PERSPECTIVES 2024

1- 1^{ère} étape de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : le bilan à 12 ans (T+12)

Le SCOT doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans, ainsi, en novembre 2017 le SCOT avait fait l'objet d'un 1er bilan (T+6) qui avait conduit à son maintien en vigueur.

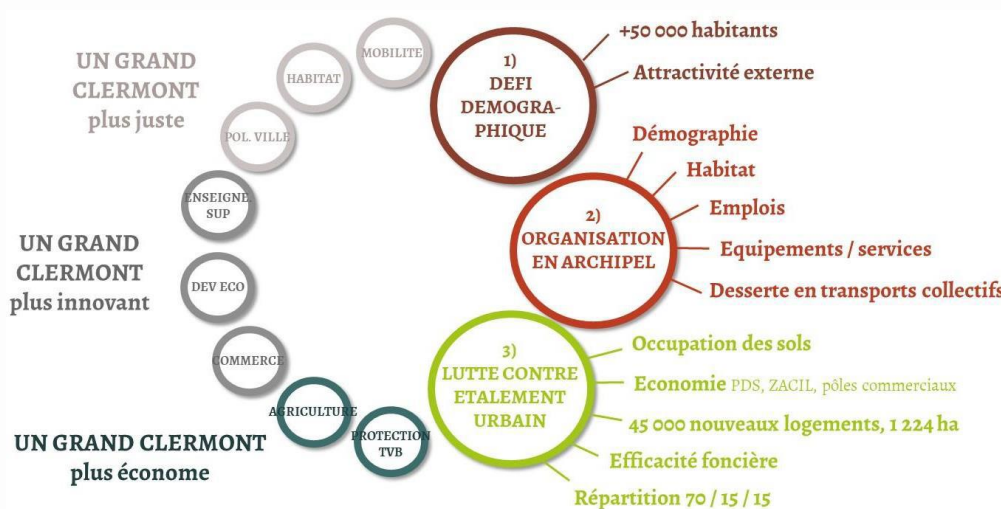
En 2023, au terme de 6 années supplémentaires d'application du SCOT, la loi impose de réinterroger ces orientations au vu des réalisations et des contraintes et opportunités nouvelles auxquelles le territoire est confronté (T+12).

Une évaluation à 12 ans ciblée sur trois fondamentaux :

Compte tenu de la décision du Comité syndical du Grand Clermont du 8 décembre 2022 décidant d'engager conjointement le bilan du SCOT et la prescription de sa révision, la mission d'évaluation à 12 ans a été conduite en priorisant les sujets à fort enjeux pour la suite de la démarche.

Le SCOT élaboré en 2011 posait deux principaux défis pour le territoire, à savoir le pari d'une croissance démographique forte (accueil de 50.000 habitants supplémentaires à horizon 2030) et la structuration d'une armature territoriale garante d'un équilibre local et renforçant les coopérations entre le cœur métropolitain, les pôles de vie, les espaces périurbains et les grands ensembles naturels remarquables. Le bilan s'est arrêté prioritairement sur ces deux défis afin d'évaluer l'impact du SCOT sur la structuration du territoire du Grand Clermont.

A cela s'est ajouté l'évaluation de la trajectoire de consommation foncière notamment dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (ZAN). Il s'est donc agi d'évaluer à minima les autres thématiques et axes du SCOT afin de se concentrer sur ces trois enjeux phares qui viendront nourrir le diagnostic de la révision.



Les principaux enseignements de ce bilan (cf délibération du comité syndical du 8/11/2023) ont mis en lumière :

- Une évolution du nombre d'habitants au-dessus du scénario du SCOT lors du dernier millésime avec 430.840 habitants, soit 908 habitants de plus que le scénario du SCoT (429.932 habitants prévus en 2019).
- Les familles avec enfants, permettant de répondre au vieillissement que rencontrait le SCOT à son approbation ne représentent pas la majorité des ménages accueillis (moins de 12% des arrivants) et connaît même une baisse (- 0,3 points entre 2013 et 2019) qui devrait se renforcer au cours des prochaines années si les nouveaux arrivants restent majoritairement issus de l'ex-Auvergne.
- Les espaces périurbains sont à rebours des objectifs attendus en continuant à capter une part croissante des nouveaux habitants.
- La fréquentation des gares des pôles de vie sur l'axe nord – sud en lien avec une offre intéressante, tandis que l'axe est – ouest se fragilise.
- Sur la période 2011 – 2020, en moyenne 122 ha/an sont aménagés, soit 33 ha / an de moins qu'entre 2005 et 2011. Toutefois, bien que ralentie, l'artificialisation des terres se poursuit et montre une trajectoire encore éloignée des exigences de sobriété foncière définies au niveau européen et national (ZAN 2050). En effet, en neuf ans, 1.100 ha ont été artificialisés.
- Les surfaces dédiées au développement des PDS ont été consommées à hauteur de 16% des 470.5 ha inscrits, la consommation moyenne réelle n'a été que de 4.9ha/an soit un rythme près de 5 fois inférieur aux potentialités du SCoT. La raison tient au fait que ces espaces à vocation économique n'ont, pour la plupart, pas été aménagés
- Concernant les surfaces dédiées au développement des ZACIL, elles ont été consommées à hauteur de 40.6% des 201.5 ha inscrits, la consommation moyenne réelle n'a été que de 6.15ha/an soit un rythme inférieur d'un tiers au rythme théorique du SCoT.

Avec douze années de mise en œuvre, le bilan du SCOT fait apparaître des avancées notables, notamment en matière de dynamique démographique. Toutefois des efforts restent à faire, ils s'inscriront dans la révision du SCOT engagée. Ce bilan a par ailleurs participé à alimenter le diagnostic.

2- 2^{ème} étape de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : 1ers éléments de diagnostic et définition des enjeux

Le travail de la commission urbanisme :

La commission urbanisme est composée d'une vingtaine d'élus qui représentent les 4 EPCI du Grand Clermont. La commission analyse et donne les avis sur les dossiers dont la compatibilité avec le SCOT est requise. Suite à la délibération du 8 décembre 2022 de réviser le SCOT, la commission est également en charge de préparer l'ensemble des éléments relevant de la révision.

Ainsi, dans la perspective de la conférence des Présidents du 19 décembre 2023 fixant l'ambition de la révision du SCOT, les élus de la commission urbanisme ont travaillé de septembre à décembre 2023 pour définir collectivement les 1ers enjeux du futur SCOT.

A partir d'éléments de diagnostic présentés sous forme de cartes, graphiques...préparés par l'agence d'urbanisme et BL Evolution, les élus ont défini collectivement les premiers enjeux d'un SCOT en transition.



Ainsi, à partir :

1- Des obligations :

- Mettre le SCOT en conformité avec le droit en vigueur : nombreuses évolutions législatives, dont la loi Climat et résilience (ZAN) et la stratégie nationale Bas carbone (ZEN : Zéro Émission Nette) en 2050.
- Intégrer les documents régionaux qui s'imposent au SCoT : SRADDET, SRC
- Réinterroger le projet de territoire au regard des évolutions sociétales et environnementales (Cf Démarche préalable « Demain le Grand Clermont »)

2- Des premiers grands constats :

- Un modèle extensif de l'aire urbaine clermontoise qui demeure, générant des flux domicile-travail importants et accentuant à la fois les effets de polarisation et de périurbanisation
- Des inégalités sociales et un vieillissement de la population qui pourraient menacer la cohésion territoriale
- Des ressources naturelles sous pression

Face aux incertitudes et vulnérabilités multiples du territoire, il est envisagé un SCOT faisant preuve d'agilité et d'adaptabilité pour répondre aux grands enjeux : changement global (dont climatique), altération et extinction des ressources de la nature et du vivant, rareté, voire épuisement, des ressources terrestres, obsolescence et vulnérabilité des espaces habités.

Dans cette perspective, il est envisagé un **SCOT solidaire à horizon 2050**. Cette solidarité définie à différentes échelles : entre EPCI, villes/campanes, avec les territoires voisins, entre générations, entre catégories sociales et entre populations résidentes et nouveaux arrivants doit permettre de définir un projet de territoire basé sur les deux impératifs suivants :

- Sobriété :

- **Foncier** : passer d'une logique d'aménagement au ménagement de l'espace pour ne pas mettre en péril les ressources du territoire
- **Eau** : considérer la ressource en eau comme un bien commun territorial
- **Air/ Energie/ Climat** : répondre aux objectifs de sobriété et territorialiser le ZEN
- **Biodiversité/ Milieux naturels/ Sols** : protéger et restaurer les écosystèmes

- Qualité de l'habitabilité :

- **Armature territoriale** : vers un nouveau modèle de développement conditionné par la raréfaction des ressources
- **Démographie** : passer d'une logique quantitative d'attraction de population à une logique d'accueil et de maintien des habitants qui garantit le vivre ensemble
- **Accessibilité/ Mobilités** : croiser enjeux climatiques, urbains, sociaux et mobilités
- **Parcours résidentiels** : développer de nouvelles formes d'habitat au regard des enjeux écologiques et sociaux
- **Social** : garantir un territoire plus solidaire et plus équitable
- **Economie/ Emploi** : adapter les systèmes économiques au changement global
- **Agriculture/ Alimentation** : vers un nouveau modèle agricole plus résilient qui répond aux besoins des habitants
- **Cadre de vie/ Santé** : croiser enjeux climatiques, sociaux et problématiques en matière de santé.

La conférence des Présidents :

La conférence des Présidents d'EPCI s'est réunie le 19 décembre, elle a confirmé la nécessité d'écrire un nouveau récit prospectif du territoire couvrant toutes les thématiques imposées pour un SCoT, et d'aborder le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avec pragmatisme.

L'ensemble des travaux doit être envisagé à l'aune de la solidarité/complémentarité entre EPCI et au sein des EPCI. La recherche d'un point d'équilibre territorialisé entre urbain et rural constitue une priorité.

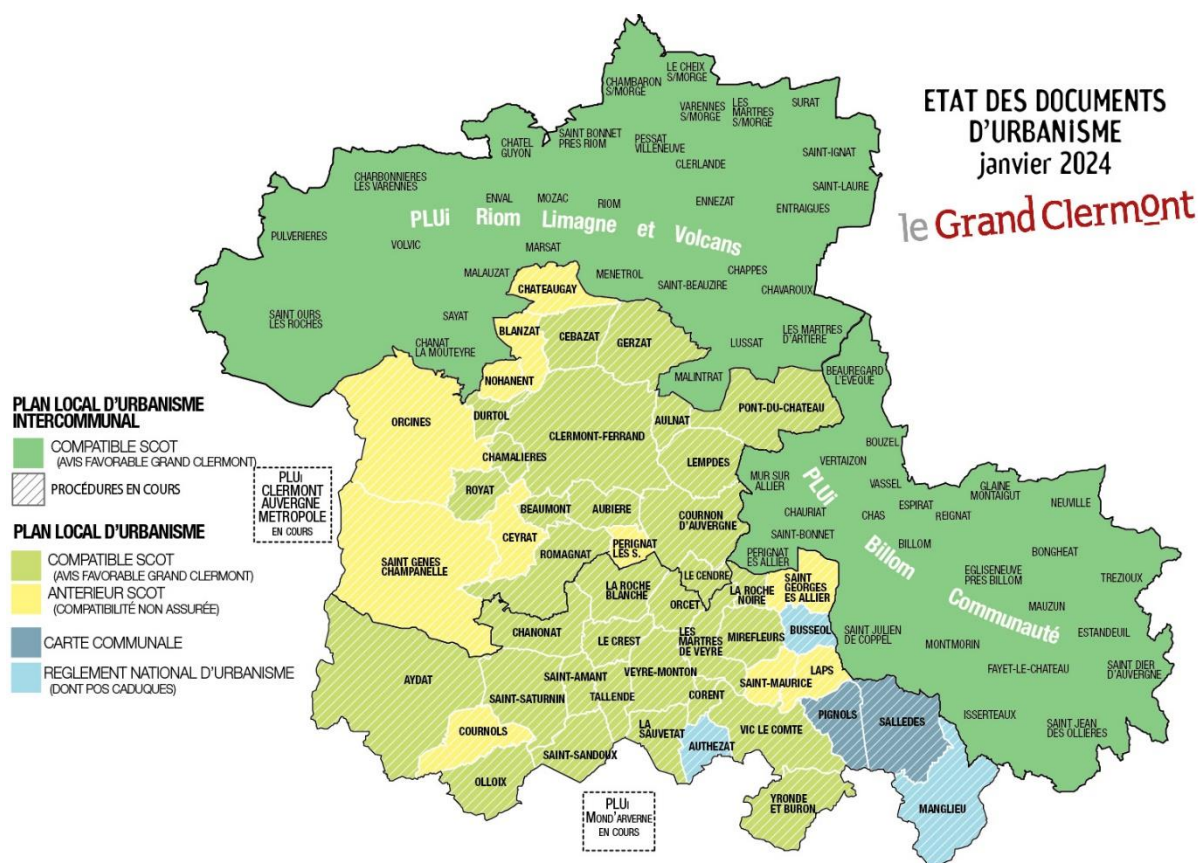
Enfin, face aux bouleversements climatiques plus rapides que prévus, une adaptation aux réalités de terrains sera nécessaire.

Un comité de pilotage politique sera créé pour orienter et valider les grandes étapes de la révision du SCoT, dont, en premier lieu, le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) qui devra être débattu avant fin 2025.

3- La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

1- La vie du SCOT

L'accompagnement des communes et des intercommunalités s'effectue dès l'amont des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme locaux, par la rédaction d'une « note de déclinaison » du SCoT. Suivent ensuite l'accompagnement technique au fur et à mesure de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement) et enfin l'avis final qui est délivré dans un délai maximal de 3 mois pour les PLU, 2 mois pour les PLH et 1 mois pour les PA/PC de plus de 5000 m² de surface de plancher. Les avis font l'objet d'une analyse technique préalable suivie d'une analyse avec les élus de la commission Urbanisme.



En 2023, le Grand Clermont a été mobilisé sur :

- le suivi des démarches de PLU/PLUi (réunions techniques et COPIL) : la modification N°2 du PLUi de Billom Communauté
- la participation au suivi de différentes études :
 - Le Plan de paysage Chaîne des Puys - faille de Limagne, notamment afin d'assurer le lien avec le plan de paysage porté par le Grand Clermont
 - Le programme Petites Villes de Demain de la ville de Billom

- **Les études spécifiques aux mobilités** : atelier « P+R » de Clermont Auvergne Métropole
 - **Le Schéma régional des carrières** qui s'impose au SCOT
 - **La révision de la Charte du PNR Livradois Forez** avec laquelle le SCOT doit être compatible
- Par ailleurs, **le Grand Clermont est régulièrement sollicité de la part d'instituts de formation** qui souhaitent la présentation du SCOT et sa mise en œuvre. L'année 2023 n'a pas dérogé à ces demandes d'intervention.
- **L'organisation et l'animation de 11 commissions Urbanisme.** La commission s'est réunie mensuellement pour formuler un avis sur la base des avis techniques proposés, ainsi que pour prendre connaissance et valider le bilan du SCOT (T+12), ainsi que pour définir les enjeux de la révision du SCOT (cf supra).
- Par ailleurs, dans la perspective de révision du SCOT, l'organisation des commissions a été l'occasion de recevoir :
- la FédéSCOT: Stella Gass (Directrice) et Nicolas Haslé (Président du SCOT des Territoires du Grand Vendômois) pour un retour d'expérience de révision de SCOT et la de l'étude « S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement » portée par la FédéScot et menée avec des experts dans le cadre de l'application des lois Climat & résilience et ELAN (ZAN et ZEN à 2050),
 - L'ADEME : Marc Bardinal (Responsable du Pôle Villes et Territoires durables- Référent des territoires du Puy-de-Dôme) pour la présentation des « 4 Scénarios contrastés de neutralité carbone à horizon 2050 ».

La commission convie les Maires ou Présidents d'EPCI concernés par un PLU un PLH à y participer, ainsi que les maîtres d'ouvrage (pour les permis d'aménager), ce qui donne lieu à des échanges nécessaires à la bonne compréhension des projets et de leurs enjeux.

Conformément à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Grand Clermont est amené à émettre un avis sur la compatibilité des PLU, des PLH, des permis de construire (PC) ou d'aménager (PA) de plus de 5.000 m² de surface de plancher.

En 2023, des avis ont ainsi été rédigés sur :

- **L'Analyse de la compatibilité des PLU/PLUI :**
 - Modification N°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans
 - Modification N°2 du PLUI de Billom Communauté
- **L'Analyse des permis d'aménager / permis de construire :**
 - Le PA du lotissement du « Pré Chapoux » à Aulnat
 - Le PA Pré Madame à Riom
 - Le PA Champ Bouchard à Châteaugay (avis N°2)

Ce travail d'accompagnement des communes et intercommunalités à la mise en œuvre du SCoT est appelé à se poursuivre en 2024.

2- Les modifications du SCOT

La modification N°8 du SCOT

Présentée au Comité Syndical du 15 octobre 2022, les principes de la modification concernent le chapitre du développement économique du SCoT.

Ainsi, la procédure, actuellement en cours, concerne les évolutions suivantes :

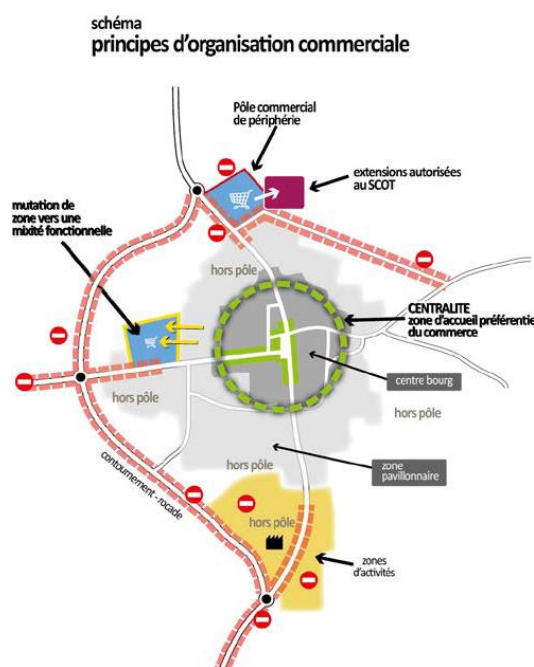
- Sur Clermont Auvergne métropole, l'opportunité d'accueillir une activité industrielle d'ampleur nécessite une évolution du SCoT afin d'autoriser son implantation au sein du PDS Parc Logistique, sur des espaces

actuellement inscrits en phase 2. Convenant d'un besoin de 12ha, le SCoT du Grand Clermont propose les évolutions suivantes :

- Le transfert de 12ha de la phase 2 vers la phase 1 du PDS Parc Logistique situé à Cébazat et Gerzat afin de permettre l'implantation d'un projet industriel stratégique pour le territoire. Afin de respecter les équilibres du SCOT, Clermont Auvergne Métropole propose la suppression de 12 ha situés sur le périmètre du PDS de Sarliève Nord.
- Sur Mond'arverne Communauté, l'élaboration du PLUI a été l'occasion d'interroger le foncier à vocation économique du territoire. Issue de la fusion de 3 EPCI – Les Cheires, Gergovie Val d'Allier et Allier Comté Communauté – la nouvelle communauté de communes a élaboré une nouvelle stratégie de développement économique commune. Aussi, à la lumière des besoins du territoire, et compte tenu des disponibilités restantes, les évolutions proposées sont les suivantes :
 - La suppression de la ZACIL du Daillard à Mirefleurs, dont l'aménagement n'a jamais débuté,
 - La suppression des surfaces de ZACIL restantes sur la ZAC des Meules à Vic le Comte,
 - La réduction de surfaces sur la ZACIL Cheiractivités à Tallende, accompagnée d'un transfert de la totalité des surfaces restantes en phase 2 vers la phase 1.

La procédure a connu un ralentissement lié à des temps de validation, en conséquence, elle débordera sur l'année 2024 concernant l'ensemble des procédures de concertation publique.

3- L'urbanisme commercial



Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Le DAAC a été intégré au SCOT lors de sa modification N°6, en décembre 2019. Dès lors, il est entré dans sa phase de mise en œuvre. La méthode de suivi, réalisée avec l'appui de la CCI, assure la connaissance des **activités commerciales et artisanales de +300 m² de surface de vente** proposant de la vente de détail aux particuliers selon

La CCI assure un bilan annuel du suivi commercial selon 6 familles d'activités : Alimentaire / Équipement de la personne / Équipement de la maison / Culture Sport Loisirs / Hygiène Santé Beauté / Commerces automobiles (concessions, multi spécialistes équipement auto... ; sous réserve de disponibilité des données).

De plus, des chiffres concernant les commerces de moins de 300 m² de surface de vente complètent la vision globale du tissu commercial du Grand Clermont et de son évolution.

Le Comité consultatif du Commerce du Grand Clermont

Plusieurs demandes d'autorisations d'exploitations commerciales ont mobilisé le Comité consultatif du Commerce du Grand Clermont préalablement à chaque CDAC en cohérence avec les obligations réglementaires du DAAC.

Le Grand Clermont, en qualité de maître d'ouvrage du SCOT, est membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets de création ou d'extension de surface commerciale, de plus de 1 000 m², ainsi que les projets compris entre 300 et 1.000m² (hors ORT) des communes de moins de 20.000 habitants qui le souhaitent.

En 2015, la loi « Pinel » du 18 juin 2014, est entrée en vigueur, ayant pour conséquence de fusionner les procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale. En effet, un permis de construire relatif à la création ou l'extension de m² de surface commerciale ne peut désormais être délivré que si la CDAC (ou la CNAC) a émis un avis favorable.

Dans un souci de développement harmonieux, le Grand Clermont a créé en 2009 un Comité Consultatif du Commerce qui se réunit préalablement à chaque CDAC et permet de croiser les regards entre le territoire concerné par le projet (commune, EPCI), éventuellement un territoire voisin impacté, les consulaires (CCI, Chambre des Métiers), le Conseil départemental, le Conseil régional et d'autres partenaires (, CAUE). Ce Comité consultatif a pour rôle d'éclairer les avis des collectivités locales en CDAC.

En 2023, comme chaque année, le comité consultatif s'est réuni préalablement à chaque CDAC, ce qui a permis, non seulement une mise en commun des éléments de connaissance et d'analyse des dossiers, mais également des propositions qui ont conduit à des évolutions qualitatives des dossiers, en lien avec les orientations des collectivités. Cinq comités consultatifs ont ainsi été organisés.



Le comité consultatif du commerce s'est donc réuni 7 fois en 2023 :

- En janvier pour examiner le projet d'extension et de réorganisation d'un ensemble commercial E.Leclerc par création d'un concept Occasion de 163 m², d'un concept Bazar saisonnier de 254 m² et extension de la parapharmacie de 109 m² suite à relocalisation, portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 10.631 m² à 11.157 m², sur la commune de Clermont-Ferrand
- En février pour examiner le projet d'agrandissement d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 8450 m² à 9172 m² suite à extension de 722 m² d'un magasin à l'enseigne Brico Dépôt portant sa surface de vente de 7550 m² à 8272 m² et création d'un DRIVE composé de 3 pistes pour une emprise totale au sol de 60m², sur la commune Lempdes
- En mars pour examiner le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin « Hygena » d'une surface de vente de 807,54 m², portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 989 m² à 1796,54 m², sur la commune d'Aubière
- En mars pour examiner le projet de réorganisation d'un ensemble commercial suite à agrandissement de 712 m² du magasin « Intersport » portant sa surface de vente totale à 2.012 m² et diminution de 1.688 m² du magasin « Weldom » portant sa surface de vente à 4.311 m² diminuant l'ensemble commercial de 976 m², portant la surface de vente totale de 7.299 m² à 6.323 m², sur la commune de Mozac
- En mars pour examiner le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin « AÄSGARD » d'une surface de vente de 174,80 m², portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 1.230 m² à 1.404,80 m², sur la commune d'Aubière
- En juillet pour examiner le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de vente de poêles à bois et combustibles d'une surface de vente de 800 m², portant la surface de l'ensemble commercial de 1 230 m² à 2 030 m², 15 avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière
- En décembre pour examiner la demande d'occupation temporaire d'un magasin Weldom et extension des surfaces de vente sur la friche rocade fraîcheur à Mozac

4- Le Plan paysage, dispositif d'appui à l'élaboration d'un projet de territoire

Conscients d'être dépositaires d'un patrimoine naturel, historique, archéologique et culturel de grande qualité, les élus du Grand Clermont ont souhaité conférer aux paysages et à l'architecture un rôle important dans le développement du territoire.

Afin d'assurer une déclinaison opérationnelle des enjeux paysagers identifiés dans le SCOT, le Grand Clermont a été lauréat en 2018 d'un Plan de paysage sur le territoire de l'entrée sud de la métropole (de Mond'arverne à la Métropole), à l'interface entre la Chaîne des puys/Faille de Limagne et le Val d'allier. Le plan de paysage est élaboré dans le cadre d'une dynamique d'acteurs (élus, techniciens, porteurs de projets, habitants) mobilisés dans le cadre d'ateliers, entretiens, arpentage, interviews...

L'année 2023 a clôturé le 1^{er} chapitre du plan de paysage : développer une vision partagée du territoire, définir les objectifs de qualité paysagère et définir un programme d'actions.

Lors du comité de pilotage du mois de mars, des dispositifs inspirants pour la plaine de Sarliève ont ouverts un champ des possibles, notamment avec la présentation d'exemples inspirants : Parc agricole maraîcher à haute valeur écologique de Pau, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, Cahier de recommandations du site classé de la montagne de Sion-Vaudémont, Agriparc Bouisses-Grèzes à Montpellier, Parc de la Deûle à Lille et Parc agricole Sud à Milan.

L'ensemble de ces exemples doit permettre d'interroger et de conforter le territoire dans l'évolution de la plaine de Sarliève au regard des différents projets en cours et à venir.

La fin de la mission confiée au Bureau d'études ne signifie pas l'arrêt de la réflexion, ni de la mobilisation sur ce secteur vitrine du territoire, toutefois un nouveau cadre et de nouveaux financements restent à trouver, dans la continuité du plan d'actions.

Pour ce faire, différents temps d'échange ont été organisés :

- avec les élus et techniciens de la métropole, ainsi qu'avec le Bureau d'études en charge du PLUI afin de faire lien entre les scénarios du plan de paysage et les OAP du PLUI sur le territoire concerné.
- avec des élus de Mond'Arverne communauté, dans la perspective de l'évolution de leur PLUI.

Le Plan d'action prévoit de travailler sur 2 documents spécifiques :

- o Un plan-guide pour la plaine de Sarliève, définissant, illustrant et spatialisant les grandes intentions
- o Des actions selon différents axes d'intervention

Dans la continuité du plan d'actions, un dossier fond vert pourrait être déposé afin renforcer la traduction opérationnelle. Ainsi, il pourrait permettre de concrétiser et mettre en œuvre plusieurs actions au profit de la restauration de la biodiversité, de la préservation et de la mise en valeur des paysages, de l'adaptation au changement climatique et de la promotion d'un modèle respectueux et résilient.

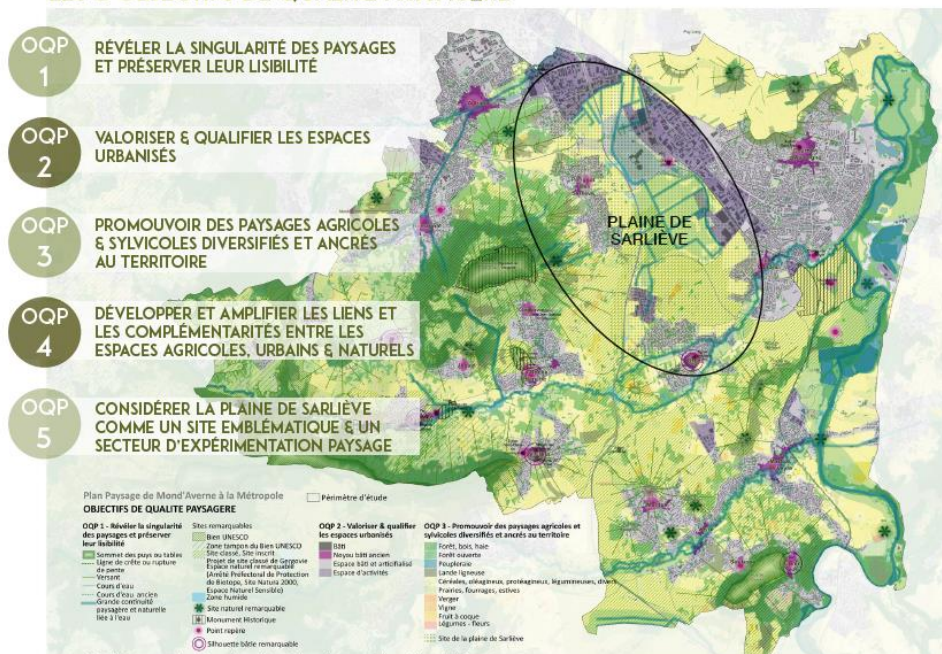
Afin d'aller plus loin, notamment à travers une phase plus opérationnelle, un dossier Fonds vert pourrait être déposé début 2024 ; la DREAL proposant une possibilité d'accompagnement pour le dépôt du dossier.

5- La politique de l'habitat durable

Habiter autrement le Grand Clermont :

Face à un contexte en évolution et difficilement appréhendable pour les collectivités (réchauffement climatique, contexte sanitaire, objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), demandes nouvelles de la part de la population...), le Grand Clermont a souhaité engager une démarche de mise en œuvre du SCOT en matière d'habitat et accompagner des projets démonstrateurs sur de nouveaux modes de faire. Cette réflexion-action doit permettre de ré-interroger le territoire sur les attendus en matière d'habitat, d'innover et de démontrer par l'action que le Grand Clermont est un territoire exemplaire, tant à l'échelle des communes urbaines que des communes périurbaines ou rurales. Avec l'accompagnement de ses services de l'Etat, un partenariat technique et financier a été mis en place fin 2022 entre le Grand Clermont, l'ANCT, le Cerema et l'Agence d'urbanisme.

LES 5 OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE



La méthodologie déployée avec l'Agence d'urbanisme et le Cerema qui se sont associés pour répondre aux attentes du Grand Clermont, se décompose en 3 étapes :

- **Phase 1** : Lancement de la démarche, sensibilisation et acculturation
- **Phase 2** : Incubation de 2 sites démonstrateurs
- **Phase 3** : Valorisation et capitalisation

Le lancement de la démarche s'est déroulé le 29 mars à la Maison de l'Habitat et a réuni plus d'une soixantaine de participants (élus, bailleurs, aménageurs, lotisseurs, établissements publics, associations...).

L'année 2023 a été consacrée aux 2 premières phases, avec un déploiement pré-opérationnel prenant appui sur 2



SITE DE LONGUES ET SON ENVIRONNEMENT



sites pilotes : Ilot mairie à Volvic et le site de la gare à Longues, sélectionnés parmi 6 dossiers déposés.

Ainsi, des ateliers de travail réunissant l'ensemble des partenaires (DDT, EPCI, EPF, CAUE, CD63, Chambre des notaires, PNR, SNCF, bailleurs, promoteurs), avec un accompagnement des architecte et paysagiste conseils de l'Etat ont permis la réalisation d'un diagnostic en marchant et la définition des enjeux pour chacun des sites.

L'année 2024 sera consacrée à la validation des enjeux et à la valorisation du processus et des enseignements tirés des 2 sites pilotes.

Un projet d'éco quartier à Vertaizon :

Un projet d'éco quartier à caractère expérimental est actuellement à l'étude sur la commune de Vertaizon. Initialement porté par une SCI familiale, le projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier écoquartier dont la charte a été co-signée par la Commune de Vertaizon, la Communauté de communes Billom Communauté et le Grand Clermont

Le projet concerne un terrain de 1,3 ha anciennement occupé par une activité avicole. La construction d'une quarantaine de logements est envisagée (individuels, collectifs, logements sociaux), ainsi que des espaces communs (salle associative, espaces partagés...) et deux espaces publics extérieurs ouverts sur l'ensemble de l'ilot. Ces espaces ont vocation à être définis avec les habitants et futurs habitants afin qu'ils répondent au mieux aux besoins du territoire.

De nombreux acteurs locaux (CAUE, l'ADUHME, (collectif Pourquoi Pas !?, bureau d'étude TRIBU, association Habiter Autrement, association Alternatiba...) ont contribué à l'avancée du projet.

Par ailleurs, les principes du projet ont été présentés à de possibles futurs habitants lors de forums, de visites d'habitats participatifs, de réunions d'information.

Cependant, au regard du contexte actuel (crise énergétique, inflation, évolution du cadre fiscal pour les investissements immobiliers), la SCI Ker-Avel et ses partenaires ont besoin de valider la faisabilité du projet. Pour ce faire, une demande d'atelier flash a été déposée auprès du Ministère autour de questions concrètes, indispensables pour la suite du projet :

- Quels moyens techniques mobiliser pour permettre l'émergence du projet (accompagnement juridique, économique, technique) ?
- Quel portage foncier (AFU, SEM, SCPI, collectivité, SCI...) ?
- Quelle gouvernance ?
- Le projet imaginé est-il toujours cohérent avec les besoins du territoire (dimensionnement des logements, espaces partagés, petits collectifs) ?

Si le dossier est retenu, l'atelier flash pourrait être mis en place en mars 2024.

4- Le Conseil de développement

Un Conseil de développement est une instance de participation citoyenne instituée par la loi, obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et pour les PETR.

La loi offrant la possibilité de créer un Conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent, c'est le choix qui a été fait sur notre territoire. Le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont est donc tout à la fois celui du PETR et celui de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans.

Réalisations de l'année 2023

Pour rappel, en juillet 2022, les élus ont soumis une saisine au Conseil de développement, formulée dans un double contexte de bouleversements écologiques et de révision obligatoire du SCoT :

En 2050 sur le territoire du Grand Clermont...

La vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie.

Sur quels chemins nous engageons-nous dès aujourd'hui pour y arriver ?

L'année 2023 a ainsi été marquée par le travail de réponse à cette saisine.

Pour ce faire, les membres du Conseil de développement se sont réunis de façon mensuelle, de septembre 2022 à juillet 2023. Ils se sont informés et formés, ont rencontré des experts et débattu pour, au terme de ce processus de 10 mois, produire des aspirations citoyennes.

Ces aspirations citoyennes expriment des choix de société vers lesquels tendre.

Elles se déclinent en 4 aspirations transversales et en 17 aspirations thématiques.

Les 4 aspirations transversales incitent les élus à :

- élaborer un Scot ambitieux dans un contexte de bouleversements écologiques en faisant de la sobriété (foncière, dans l'usage de l'eau et de l'énergie, etc.) une pierre angulaire du nouveau projet politique ;
- impulser les évolutions comportementales nécessaires à l'atténuation et à l'adaptation à la crise écologique ;
- dépasser les logiques administratives et à coopérer au service des habitants (par exemple dans le domaine de la mobilité) ;
- à associer les citoyens aux réflexions concernant les décisions qui impactent les biens communs.

Les 17 aspirations thématiques sont regroupées en 6 axes :

- On cultive... de nouvelles pratiques agricoles !
- Non à la guerre de l'eau !
- Stop à l'artificialisation !
- Place à la biodiversité !
- On bouge... autrement !
- En route vers la sobriété énergétique !

Ce travail a été présenté aux élus lors d'une soirée de restitution le 11 octobre à Riom qui a rassemblé 25 citoyens et 79 élus et techniciens du Grand Clermont et des 4 EPCI.



Soirée de restitution du travail des citoyens, le 11 octobre à Riom

Perspectives 2024

La réponse des élus aux aspirations citoyennes du Conseil de développement

Conformément à la Charte de partenariat, le Grand Clermont et ses 4 EPCI membres ont 6 mois suite à la restitution des travaux du Conseil de développement pour apporter une réponse, exprimer leur analyse des aspirations citoyennes, expliquer quelles suites seront données. Ce délai court jusqu'à avril.

Le renouvellement partiel des membres

Un appel à volontaires a été organisé jusqu'au 30 janvier 2024 afin d'étoffer les effectifs du Conseil de développement, l'objectif étant d'avoir 50 participants effectifs aux réunions mensuelles.

La concertation dans le cadre du SCoT

La saisine soumise en juillet 2022 constituait la première étape de la concertation dans le cadre du SCoT. Alors que les travaux issus de cette première saisine ont notamment permis d'alimenter la réflexion quant au niveau d'ambition de la révision du SCoT, il s'agit maintenant d'organiser la concertation dans le cadre de l'élaboration du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et du Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Pour le Conseil de développement, l'année 2024 sera donc une nouvelle année consacrée au SCoT.

5- Le Projet Alimentaire Territorial (Grand Clermont/ Parc Naturel Régional Livradois Forez)

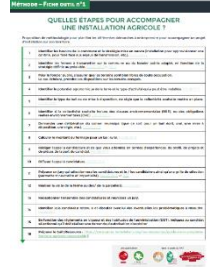
Capitaliser sur la mobilisation du foncier agricole par les communes

Après 6 mois de travail avec 8 communes volontaires pour être accompagnées à la mobilisation de foncier en propriété publique en vue d'installer des activités agricoles bio, deux documents capitalisent ce travail collectif.

Une série de 10 fiches techniques détaille les étapes à suivre, de la mobilisation de foncier au recrutement d'un porteur de projet agricole.

Un livret à destination des élus et des techniciens revient sur les éléments sensibles du travail : le rôle fondamental de l' élu local, la mise en place d'un réseau pour avancer dans un projet, la mise en discussion du sujet agricole dans un conseil municipal, l'entrée en contact avec des cédants ou des futurs agriculteurs.

Une journée de partage d'expériences est prévue au premier trimestre 2024 pour valoriser largement, auprès des élus du territoire, le vécu de cette expérience, les projets suivis et les livrables.



Une reconnaissance et la suite des Ateliers citoyens-consommateurs sur les légumes locaux en GMS



L'avis final des citoyens-consommateurs est rendu public le 9 mars 2023. Plusieurs propositions ont été adressées aux directeurs de GMS par les participants afin de renforcer la place des légumes locaux de qualité dans les rayons des grandes et moyennes surfaces traditionnelles du territoire. Un livret, des articles de presse et 5 carnets de bord documentent le travail des citoyens-consommateurs volontaires.

La démarche est innovante dans le paysage des PAT nationaux et a fait l'objet d'interventions régulières, avec le témoignage de participants volontaires lorsque c'était possible : COPIL PAT (16 mars), Forum Alimentaire Local (24 mai), Conseil Syndical du Grand Clermont (28 juin), Forum annuel du Réseau National des PAT (23 mai), [Séminaire national agri-alim de la Fédération des Parc](#) (12-14 juillet). En novembre, le dispositif est reconnu parmi les lauréats nationaux des Trophées de la participation et de la concertation, organisé par la Banque des Territoires et l'association « Décider Ensemble ».



Pour aller plus loin dans la mise en application des propositions citoyennes, un projet pédagogique sera réalisé entre février et mai 2024 en partenariat avec l'ESC Clermont et Auchan Sud Clermont. L'objectif des étudiants de Master sera de concevoir au sein de l'hypermarché clermontois, le rayon légumes idéal imaginé par les citoyens. Une restitution des éléments clés du prototypage est prévue lors du 5ème Forum Alimentaire Local.

Ambition POSITIVE : de la graine au pain, un projet de structuration d'une filière céréale bio à bas impact environnemental

Le projet Ambition POSITIVE vise à approvisionner les restaurants collectifs (notamment scolaires) du territoire en pain bio local. Il est co-porté par le Grand Clermont, le Parc Livradois-Forez, l'association Bio 63 ainsi que deux fermes céréalières du territoire : l'EARL des Riolles (Gerzat) et la SCIC Ferme de Sarliève. Le consortium compte également des partenaires structurants de la filière : la Fédération des Boulangers du Puy-de-Dôme et de l'Allier, la ville de Clermont-Ferrand, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez, Arthur le Boulanger (Cournon) et l'Unité de Recherche en Nutrition Humaine de l'INRAE. Afin de structurer une filière graine-farine-pain

territorialisée à très faible impact environnemental et répondre aux besoins croissants de la restauration collective, le projet associe 68 partenaires issus des différents maillons de la chaîne de valeurs : collectivités, artisans boulangers, paysans-boulangers, chercheurs, producteurs, cuisiniers en milieu scolaire ou médico-social, convives, structures d'éducatrices à l'alimentation).

Déposé auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires » en septembre 2023, Ambition POSITIVE s'articule en deux phases. Sur 18 mois, une première phase de maturation organisera les étapes et les modalités de production d'un pain favorable à la santé (recettes, cahier des charges) et de son introduction dans des établissements de restauration scolaire tests. Sur les 5 années suivantes, une seconde phase de mise en œuvre du projet prévoit la réalisation d'investissements dans des outils de production et de commercialisation (restauration scolaire, restauration commerciale, etc.) du produit afin de pérenniser le modèle économique et organisationnel choisi. En septembre 2023, le Conseil Syndical délibère en faveur de la participation du Grand Clermont en tant que porteur administratif et financier du projet. Il valide un co-financement du projet à hauteur de 80 000 € sur 18 mois. Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, des pistes de financement complémentaire seront explorées en 2024.



Collectif de chercheurs associés au PAT et implication dans des programmes de recherches régionaux et européens

En 2022, un collectif de chercheur.se.s issus de plusieurs disciplines de recherche s'est constitué autour du Projet Alimentaire Territorial. Une poursuite de la co-animation du collectif est assurée à partir de novembre 2023 par Morgane Dovergne (pré-doctorante en sociologie) qui prendra la suite de Clémence Rebourg (doctorante INRAE).

La collaboration avec la communauté scientifique se renforce également dans le cadre de plusieurs partenariats : programme de recherche TETRAE Auvergne Rhône-Alpes 2023-2028 sur les thèmes de la gouvernance alimentaire (projet TRAACT) et des impacts de l'alimentation sur la santé humaine (projet Part'Age) ou encore les programmes Plan'Eat Kids (restauration scolaire) et Resyssterre (foncier agricole).

Aujourd'hui, les pilotes du PAT peuvent s'appuyer sur un écosystème de la recherche local très dynamique. Toutefois, les travaux de recherche réalisés autour des enjeux agricole et alimentaire sont mal connus des acteurs économiques, des professionnels du développement local et agricole, du monde associatif et des habitants. L'objectif est ainsi de mieux mobiliser et diffuser les connaissances, les méthodes et l'expertise scientifiques pour accélérer la transition des systèmes alimentaires. A partir de mars 2024, une mission de stage de 6 mois viendra appuyer la capitalisation et la valorisation des connaissances scientifiques disponibles. Un événement à destination du grand public est également prévu à l'issue de cette mission.



5^{ème} Forum Alimentaire Local itinérant

Pour la deuxième fois consécutive, les pilotes du PAT ont invité l'ensemble des acteurs locaux à découvrir 7 initiatives lors d'une semaine itinérante sur le Grand Clermont et le Parc Livradois-Forez. Du 22 au 26 mai, plus de 150 participants ont à nouveau montré l'intérêt de se retrouver autour des enjeux de transition agricole et alimentaire locale. Une vingtaine de personnes s'est rejointe chaque jour lors de visites thématiques éclairées par des interventions d'experts : projet de reconquête de la montagne de la Serre et présentation de l'AFA de la commune de Saint Amant-Tallende; exploitation agricole du CFPPA de Marmilhat (Lempdes) ; supermarché « Bienvenue à la Ferme » (Clermont-ferrand) ; EBE Jardins Solidaires (Gerzat) – visite co-organisée dans le cadre de la « Tournée des popotes » de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central ; entreprise Brügggen (Thiers) ; Cuisine centrale du centre hospitalier d'Ambert ; cuisine du collège de



agricole du CFPPA de Marmilhat (Lempdes) ; supermarché « Bienvenue à la Ferme » (Clermont-ferrand) ; EBE Jardins Solidaires (Gerzat) – visite co-organisée dans le cadre de la « Tournée des popotes » de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central ; entreprise Brügggen (Thiers) ; Cuisine centrale du centre hospitalier d'Ambert ; cuisine du collège de

Mortaux (Pont-du-Château) en partenariat avec le programme de recherche Plan'eat Kids INRAE. En conclusion de cette semaine, une analyse critique des chercheurs locaux a invité les participants de la plénière à prendre de la hauteur sur la notion de « conduite du changement ».

Coopération entre PAT du Puy de Dôme

Les 4 territoires porteurs de PAT sur le Puy-de-Dôme (Massif du Sancy, SMAD des Combrailles, Agglo Pays d'Issoire, Grand Clermont/Parc Livradois-Forez) poursuivent des rencontres régulières dans le cadre d'une cellule de travail inter-PAT.



Pour renforcer la cohérence de leur collaboration, une réflexion est lancée sur l'accueil d'une thèse CIFRE commune au PAT des Combrailles, du Grand Clermont / Parc Livradois-Forez et du Massif du Sancy autour du concept « Une seule santé » (« One Health »). La santé humaine et environnementale se trouve à la croisée de plusieurs démarches territoriales (CLS, PCAET, etc) en lien avec les PAT. Le concept introduit donc une dimension nouvelle dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'alimentation. Un financement de 2 750€ par pilote de PAT est mobilisé d'octobre 2023 à janvier 2024 afin d'assurer la rédaction d'un dossier de demande de financement des 3 années de thèse auprès de l'ANRT (Association Nationale Recherche Technologie). Dans le cadre de cette mission de 4 mois, un appui à l'animation du collectif de chercheurs du PAT Grand Clermont / Parc Livradois-Forez, la co-animation du groupe de travail inter-PAT 63 ainsi que l'appui au déploiement de réflexions et d'actions sur le sujet « One Health » sont prévus. Ils seront prolongés sous réserve de l'acceptation du financement de la thèse CIFRE.

Mise à jour des objectifs du PAT

Au lancement du PAT en 2018, 6 objectifs stratégiques et 10 objectifs chiffrés ont été déterminés collectivement. Déclinés à partir du scénario Afterres 2050 de Solagro, ils constituent une trajectoire de transition agricole et alimentaire pour le Grand Clermont et le Parc Livradois-Forez d'ici 2050. Afin de mettre en cohérence ces projections chiffrées avec les nouvelles réglementations nationales en vigueur (loi Climat et Résilience, SNANC, Plan Ambition Bio) et avec les évolutions du territoire (RGA 2020, révision de la Charte du Parc, révision du SCOT Grand Clermont), il est prévu d'engager un travail de mise à jour des objectifs chiffrés du PAT. Cette révision devra être accompagnée par un prestataire. Elle mobilisera l'ensemble des partenaires du PAT pour co-construire les données nécessaires à horizon 2030 et 2050. Ce travail donnera lieu à une publication grand public sur la stratégie de relocalisation alimentaire qui s'organise dans le cadre du PAT (livret PAT II). Ce travail alimentera la révision du SCOT Grand Clermont et l'Observatoire du PAT et du système alimentaire.

Coopération avec les acteurs des filières agricoles

Depuis 2022, le Grand Clermont et le Parc Livradois-Forez contribuent au groupe de travail régional « Complémentarité des filières agricoles » porté par la Chambre Régionale d'Agriculture, la Coopération Agricole AURA et Cap Rural. Dans ce cadre, deux rencontres se sont tenues pour renforcer la connaissance des politiques territoriales de l'alimentation par les acteurs filières régionaux (interprofessions agricoles, animateurs des comités filières) et pour construire un socle de connaissance commun sur le fonctionnement des filières agricoles par les porteurs de PAT en région.

Le PAT est également engagé dans un second programme régional, « A table ! ». Piloté par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand (ARAG) il vise à mobiliser les entreprises agroalimentaires locales au sein du réseau d'acteurs du PAT. Souvent détentrices d'un véritable savoir-faire, les entreprises de transformation alimentaire contribuent à maintenir et structurer des filières territorialisées, équilibrées et pourvoyeuses d'emplois. Un travail d'enquête est donc réalisé auprès d'une dizaine d'entreprises pour favoriser l'interconnaissance entre les gérants et le du PAT et identifier des leviers de coopération sur le sujet de l'alimentation locale et de qualité. Un travail de valorisation des résultats d'enquête auprès des acteurs locaux est prévu en 2024.

6- La voie verte le long de l'Allier

Une adaptation de la convention de prestation de service (valant mandat de maîtrise d'ouvrage)

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier (27 kilomètres d'Authezat à Pont du Château).

Des travaux d'aménagement réalisés sur 25 km

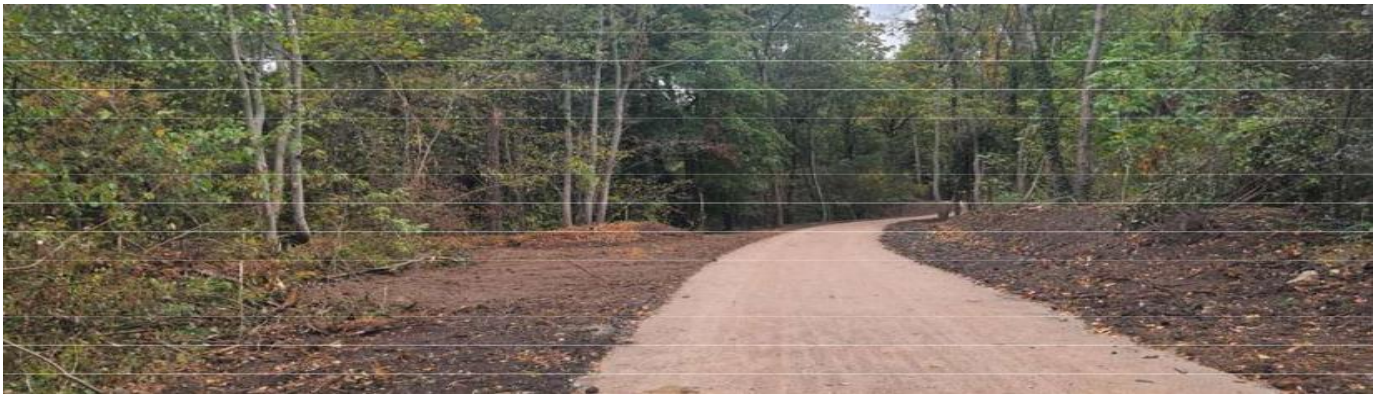
Les travaux de la tranche ferme, commencé en septembre 2020, se sont poursuivis jusqu'à fin 2023. Depuis le printemps 2021, 18 premiers kilomètres ont été ouverts au public. Concernant 7 kilomètres restants de la tranche conditionnelle et étant donné la longueur des procédures d'acquisition du foncier privé et les sondages archéologiques préalables, les travaux ont été réalisés entre avril et décembre 2023. Il reste toutefois le tout dernier tronçon (1,5 km sur la commune d'Authezat) et l'aménagement des aires d'accueil qui n'ont pu être réalisés suite à l'augmentation des coûts du marché initial signé en 2020 avec les entreprises.

A fin 2023, le coût réel des travaux est de 4 960 172.26€ alors que le coût total prévisionnel était de 5 249 340€.

La fréquentation est de plus en plus importante avec l'ouverture de ce nouveau tronçon et la modification d'habitudes de comportement engendrent de multiples problèmes sur la voie verte, équipement nouveau pour ce territoire : casse de mobilier, intrusion de véhicule, conflits d'usages, difficultés d'entretien, ...

Le Grand Clermont, le CD 63, les EPCI et les Communes se sont attachés à essayer de résoudre au fur et à mesure ces difficultés. Une convention d'entretien /suivi annuelle avec un budget est signé chaque année entre le CD 63 et les EPCI.





Les prévisions budgétaires 2024

Elles devront couvrir à minima les panneaux d'information et le mobilier des 5 aires d'accueil, des petits équipements complémentaires de signalétique suite aux retours de fréquentation, les travaux de compensation volontaire sur la parcelle aux Martres de Veyre et le suivi écologique annuel de la voie verte.

La réalisation du dernier tronçon sur la commune d'Authezat, évalué à 480 000 € TTC, devra être décidée lors du comité de pilotage « voie verte » de février 2024.

Au global pour finaliser l'opération « voie verte » en 2024, Il conviendra donc de prévoir une inscription budgétaire de l'ordre 700 000 € TTC.

A l'issue des derniers travaux il conviendra d'établir un avenant financier de régularisation avant un transfert comptable de l'opération à Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté qui pourront alors récupérer la TVA de l'opération.

7- Le programme LEADER

2-1. LEADER « Val d'Allier du Grand Clermont » 2015-2022

La mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER « Val d'Allier du Grand Clermont » en 2023

Un dernier montant complémentaire de 275 499 € a été attribué par la Région AURA en décembre 2022 ce qui a porté l'enveloppe totale attribuée au GAL « Val d'Allier du Grand Clermont » à 4 707 568 € sur la période 2015-2022.

Pour la dernière année de programmation de ce LEADER, le montant annuel attribué a été de 853 197,29 € sur 16 dossiers lors du dernier comité de programmation du 3 avril 2023.

Actuellement, 4 707 568 € de fonds LEADER ont été attribués soit 100 % de l'enveloppe totale (cela représente 5% de l'enveloppe Auvergne). Au total 112 opérations auront été financées depuis 2016.

En 2023, 7 opérations ont été payées pour un montant de 120 496,78 € de FEADER. Au total, 62 dossiers sont à ce jour soldés pour une somme totale payée aux porteurs de projet de 1 971 074 € soit 42 % du montant total attribués.

Fin en 2024 du LEADER « Val d'Allier du Grand Clermont »

Il conviendra en 2024 de garder un poste de gestionnaire pour effectuer les paiements des dossiers programmés, au nombre d'une soixantaine, avant fin 2024.

2-2. La nouvelle programmation LEADER 2023-2027

Contexte et candidature

Cette programmation s'inscrit dans un nouveau cadre règlementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne / Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural (74 M€ pour toute le territoire régional). En outre, la Région à travers cet appel à projets a décidé de ne retenir au niveau régional que 13 GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER. En termes de périmètre, l'appel à projets prévoit que le périmètre soit d'échelle départementale, composé d'EPCI entiers et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional).

Les territoires porteurs du programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont le Grand Clermont, se sont donc organisés pour déposer une candidature Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

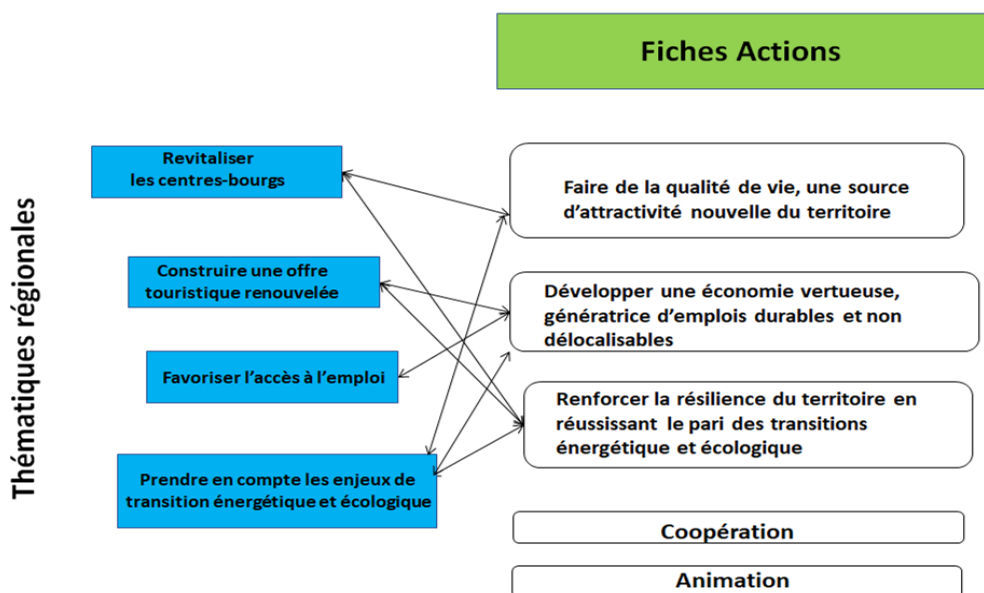
- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes de Plaine Limagne

La candidature a été acceptée le par la Région le 2023 et le GAL « Puy de Dôme » s'est vu doté d'un montant de 12 000 000€ (enveloppe la plus importante de tous les GAL AURA).

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle mais d'en confier le portage administratif au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles tout en gardant une animation locale dans chaque ancien territoire LEADER 2015-2022. Une convention sous la forme d'une « Entente » a précisé, entre les six structures, les modalités financières et de fonctionnement de ce partenariat.

La stratégie LEADER 2023-2027 du GAL Puy de Dôme s'appuie sur les 3 thématiques retenues au niveau régional à savoir revitaliser les centres-bourgs, construire une offre touristique renouvelée et renforcer la création de valeur ajoutée sur les territoires avec l'axe transversal suivant : prendre en compte les enjeux de transitions énergétiques et écologiques.

Les Fiches-Actions du GAL Puy de Dôme intègrent ainsi les thématiques stratégiques régionales selon le schéma suivant :



En 2023, un Comité de Programmation (COPROG) LEADER « Puy de Dôme » a été constitué et s'est déjà réuni à 2 reprises pour notamment approuver les 2 premiers Appel à Projest (thèmes Mobilité et Culture) qui permettront aux porteurs de projet de déposer leurs premiers dossiers de demande d'aide LEADER à partir de début 2024.

Année 2024 du GAL Puy de Dôme et implication du Grand Clermont

4 COPROG sont prévus en 2024 afin de continuer à publier des appels à projets sur d'autres thématiques et de pouvoir ainsi programmer les premiers dossiers d'aides.

Au niveau du Grand Clermont, 2 temps partiel de suivi / animation du LEADER Puy de Dôme seront mis en place (postes déjà existants au sein du Grand Clermont et qui seront financés par le LEADER) :

- 25% d'un poste pour l'animation du programme au niveau local (notamment détection et aide aux porteurs de projet du territoire du Grand Clermont) et pour le suivi du programme au niveau départemental
- 10% pour la gestion administrative des dossiers des porteurs de projet

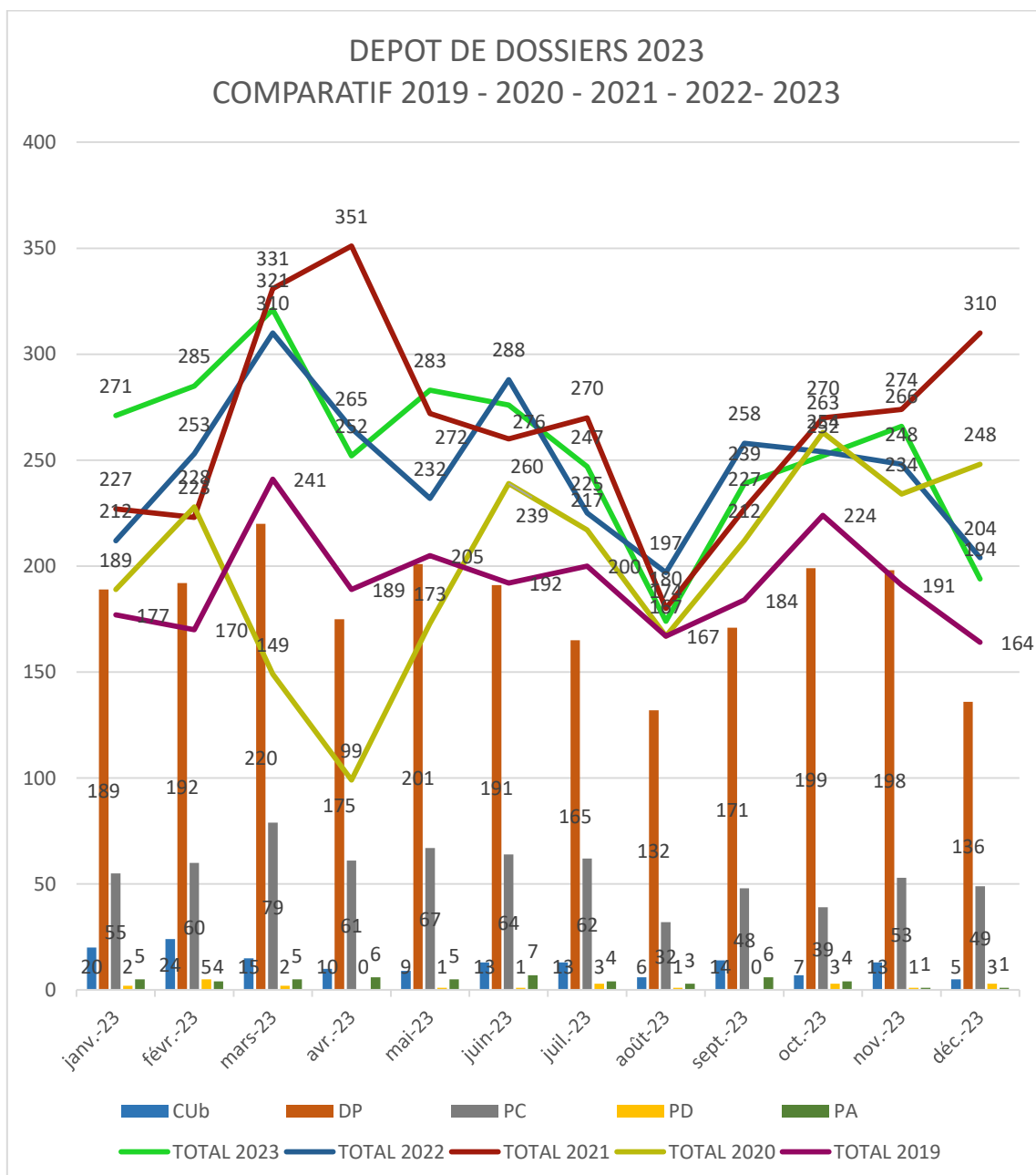
Par ailleurs, le Grand Clermont devra budgéter et verser en 2024 une participation financière au SMAD des Combrailles qui a été désigné par les partenaires pour animer et gérer de manière mutualisée le LEADER au niveau départemental. Cette participation sera de 5 053 € (1 151 € pour les derniers mois de 2023 et 3 902 € pour l'année 2024).

8- Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a fonctionné en 2023 sur un périmètre identique à celui de 2022.

Malgré un contexte général de crise, la charge de travail du service n'a pas diminué, notamment en raison d'une part importante des autorisations d'urbanisme pour la mise en place de panneaux solaires.

A l'inverse, la part des permis de construire concernant les maisons individuelles a diminué, toutefois elle a été compensée par les nombreuses demandes pour des constructions à usage agricole. Celles-ci sont toujours plus complexes qu'une autorisation pour une habitation. Elles sont très chronophages.



Concernant les **effectifs**, plusieurs départs ont eu lieu en cours d'années, ce qui a occasionné des absences une grande partie de l'année et un service incomplet contraint à faire face à un nombre de dossiers qui est resté conséquent.

Tableau récapitulatif du nombre d'actes pondérés au regard des effectifs du service ADS

Année	Nombre d'actes pondérés	Effectif réel instructeurs ADS (ETP)	Effectif théorique instructeurs ADS : 350 EPC / instructeur	écart	Coût du service ADS	Coût de l'équivalent PC
2016	1 684,3	4,0	4,8	-0,8	262 323,25 €	155,75 €
2017	1 964,0	4,8	5,6	-0,9	299 853,55 €	152,67 €
2018	1 734,2	4,5	5,0	-0,5	320 242,68 €	184,66 €
2019	1 848,2	4,5	5,3	-0,8	311 002,50 €	168,27 €
2020	1 915,7	4,5	5,5	-1,0	306 595,62 €	160,04 €
2021	2 536,7	5,2	7,2	-2,0	368 034,22 €	145,08 €
2022	2 243,9	6,0	6,4	-0,4	381 258,09 €	169,91 €
2023	2 326,1	5,6	6,6	-1,0	384 374,43 €	165,24 €

L'année 2023 est marquée par un pas supplémentaire dans le domaine de la **dématérialisation**, avec des transmissions dématérialisées pour un certain nombre de communes. Cela se traduit concrètement pour les communes concernées par la suppression des envois papiers au contrôle de légalité de la préfecture, la fin de la consultation papier de l'ABF.

La dématérialisation a son revers, elle nécessite une rigueur extrême pour les communes mais aussi des modifications dans l'organisation du service et le travail des instructeurs.

La bonne gestion des données dans le logiciel d'instruction est d'autant plus importante qu'elles alimentent la base de données SITADEL. Ainsi, le lien entre le logiciel d'instruction et l'administration fiscale qui est en charge de détecter les changements induisant une nouvelle évaluation foncière et ainsi provoquer la liquidation des taxes d'urbanisme est donc direct et immédiat. La qualité et l'exhaustivité des données saisies par les communes, puis leur instruction réalisée par le PETR sont donc essentielles.

Ainsi, le service ADS avance progressivement sur la dématérialisation, en lien étroit avec les communes du fait de l'importance des données et de la complexité du processus. La charge de travail ne permet pas des avancés plus rapide. En effet, la dématérialisation complète nécessite du temps pour l'administration du logiciel, ainsi que sa bonne prise en main sur des pratiques nouvelles.

CONCLUSION

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion de faire un bilan de l'action de Grand Clermont mais également de se projeter dans l'avenir.

Dans la continuité des années précédentes, le programme de travail de l'année 2023 a été chargé : validation de l'évaluation après 12 ans du SCoT, lancement de l'Evaluation Environnementale et du Diagnostic de la révision du SCoT, présentation des aspirations citoyennes du Conseil de Développement, finalisation d'études dans la cadre du PAT et candidature à un AMI pour structurer une filière céréale bio, aménagement de 7 kilomètres de voie verte le long de l'Allier, validation de la candidature au LEADER 2023/2027, maintien d'une charge de travail importante d'instruction des autorisations d'urbanisme...

En 2024, au-delà de la continuité des actions, le Grand Clermont devra encore conforter sa mission d'accompagnement du territoire dans sa projection dans l'avenir en rentrant dans la phase opérationnelle d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du SCoT.

Pour cela, dans le contexte du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et du ZEN (Zéro Emission Nette) en 2050, il sera essentiel de mobiliser plus largement les élus et acteurs du territoire autour des grands enjeux (préservation des ressources, cadre de vie, équité sociale, emploi, logement, mobilité...) afin de partager l'ambition politique et de favoriser l'acceptabilité des mesures qui seront à prendre.

Le fil rouge du futur SCoT pourrait être la solidarité et la complémentarité entre les différentes composantes de notre territoire tout en répondant aux impératifs de sobriété et d'habitabilité.

Sur la méthode et dans le contexte de contraintes budgétaires de plus en plus fortes, la révision du SCOT intégrera un volet de sobriété financière : le Grand Clermont cherchera à optimiser ses moyens existants, à mobiliser le maximum de subventions et à concentrer toute son action sur les priorités. Pour autant, au-delà de 2024, il sera essentiel que les EPCI s'accordent sur les moyens minimums indispensables qu'il conviendra d'allouer au Grand Clermont pour qu'il puisse mener à bien sa mission d'intérêt collectif en envisageant une augmentation de la cotisation.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

801 - Conseil de développement : rapport d'activité 2020-2023

Par délibération n°706 du 30 juin 2021, le PÉTR du Grand Clermont a créé le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont, une instance de participation citoyenne commune au PÉTR et à ses 4 EPCI membres.

Le Code général des collectivités territoriales, qui encadre les conseils de développement, fixe l'obligation de produire un rapport d'activité annuel, examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI et PÉTR.

Un rapport d'activité a donc été produit couvrant la période 2020-2023 (pour également prendre en compte toute la phase de conception du Conseil de développement). Il s'agit du premier rapport d'activité du Conseil de développement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2020-2023 joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

802 - ANIMATION PAT 2024-2028

Depuis 2017, le Grand Clermont et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez ont élaboré un Projet Alimentaire Territorial commun, mis en place une gouvernance avec les acteurs et travaillé à sa mise en œuvre.

Cette démarche participative et prospective vise à augmenter le taux d'auto-provisionnement du territoire ainsi qu'à favoriser la consommation de produits locaux de qualité issus d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement. De plus en plus de structures, publiques comme privées, du territoire s'engagent désormais pour la mise en œuvre d'actions concourant à l'atteinte des objectifs notamment chiffrés du PAT.

Afin de poursuivre l'indispensable animation du dossier permettant d'entretenir la réelle dynamique du PAT, et en accord avec le PNR Livradois-Forez, il est proposé d'approuver la poursuite d'une mission d'animation/ingénierie du PAT de 5 ans portée par le Grand Clermont sur la période 2024/2028. Cette mission est assurée par 1,4 ETP (poste à temps plein d'animatrice du PAT et partie du poste de directeur-adjoint).

Les demandes d'aides, pour le financement de cette animation PAT 2024-28, seront déposées auprès de la Région Auvergne / Rhône-Alpes dans le cadre du fonds FEADER régionaux (mesure T01) selon le prévisionnel suivant :

Récapitulatif des dépenses	Montant HT	Financements	Montants
Frais salariaux et de structure	363 292,80 €	FEADER Région AURA (mesure T01)	207 634,94 €
Frais de stagiaire	17 280,00 €		
Frais de communication / diffusion de journées PAT et du Forum Alimentaire Local (FAL)	37 500€		
Frais d'animation de journées PAT et du FAL	14 500€	Autofinancement	224 937,86 €
Total HT des dépenses prévisionnelles	432 572,80 €	Total des recettes prévisionnelles	432 572,80 €

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **Approuve le projet d'animation du PAT pour 2024-2028**
- **Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté par Monsieur le Président**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions et à signer tout document se rapportant à ces demandes**
- **Autorise la prise en charge du financement du solde des dépenses du projet en cas de financement FEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

803 - Participations 2023 et 2024 à la mission mutualisée d'animation du GAL LEADER Puy de Dôme

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, le PETR du Grand Clermont est membre d'une Entente, au sens des articles L 5221- 1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), formalisant le partenariat entre 6 structures partenaires (délibération du 28 juin 2023), à savoir :

- le syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (SMADC)
- le PETR du Grand Clermont
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans
- la communauté d'agglomération Pays d'Issoire
- la communauté de communes Plaine Limagne.
- et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Cette Entente, dénommé « GAL Puy-de-Dôme », a pour but d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 par la mutualisation de moyens entre les structures partenaires.

Réunie le 1^{er} décembre 2023, la conférence de l'Entente :

- a élu son Président, Boris SOUCHAL, Président du SMADC qui porte juridiquement le programme LEADER 2023-2027,
- a adopté le projet d'annexes financières à la convention de l'Entente pour le financement de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » pour les années 2023 et 2024.

Comme mentionné dans la convention constitutive de l'Entente, les 6 structures membres se sont engagées à prendre à leur charge l'autofinancement des frais de la cellule d'animation mutualisée et des frais de communication du programme LEADER 2023-2027, selon une clé de répartition basé sur le nombre de Communes concernées par le programme pour chaque partenaire.

Pour le PETR du Grand Clermont, la participation financière au reste à charge des frais de l'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » est de 1 151,82 € pour l'année 2023 (en faveur du SMAD des Combrailles) et de 3 870,58 € pour l'année 2024 (en faveur du SMAD des Combrailles (3 464.44€) et de l'Agglomération du Pays d'Issoire (406.14€)), conformément aux annexes financières jointes à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve les annexes financières à la convention de l'Entente « GAL Puy de Dôme » pour le financement de la cellule d'animation mutualisée pour les années 2023 et 2024 ;**
- **Autorise le Président à engager les dépenses afférentes, soit 1 151,82 € pour l'année 2023 et 3 870,58 € pour l'année 2024, selon les modalités prévues les annexes financières jointes à la présente délibération.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

804 - Animation / gestion locale 2023-2024 par le Grand Clermont du LEADER Puy de Dôme

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.

Le fonctionnement du programme est mis en œuvre de manière coordonnée par 6 partenaires (SMAD des Combrailles, Agglomération du Pays d'Issoire, PNR des Volcans d'Auvergne, PETR du Grand Clermont, PNR du Livradois-Forez et CC Plaine Limagne) avec deux niveaux d'animation :

- un niveau mutualisé entre les 6 partenaires avec la mise en place d'une animation / gestion portée par le SMAD des Combrailles, structure porteuse du GAL Puy-de-Dôme
- un niveau local d'animation de proximité à destination des porteurs de projets

La présente demande de subvention concerne l'animation locale de proximité portée par le PETR du Grand Clermont.

Le rôle de cette animation locale de proximité sera de :

- Mettre en œuvre, de manière optimale et efficace, la stratégie de développement du GAL LEADER « Puy de Dôme »
- Participer à la rédaction, à la publication et au suivi des appels à projets
- Animer le programme LEADER en déployant un accompagnement au plus près des porteurs de projets pour le montage et la complétude des demandes d'aides et de paiement
- Assurer, en lien avec l'animation mutualisée, un niveau optimal de consommation des crédits
- Participer au réseau des animateurs locaux du programme LEADER
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ou réunions LEADER
- Participer à la communication du programme
- Participer à l'évaluation du programme

Pour répondre à ces objectifs, le PETR du Grand Clermont mobilise sur son territoire :

- Du 5 mai au 31 décembre 2023 : 0,3 ETP
- En 2024 : 0,35 ETP

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention FEADER/LEADER pour le financement des frais de fonctionnement de cette animation locale par le Grand Clermont du 5 mai 2023 au 31 décembre 2024, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses de rémunération, frais de structure et de déplacement	29 979,04 €	FEADER / LEADER	17 987,42 €
		Autofinancement	11 991,62 €
Total dépenses prévisionnelles HT	29 979,04 €	Total ressources prévisionnelles	29 979,04 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'opération ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;**
- **Autorise la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement FEADER/LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

805 - PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en cours;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Pour information le coût pour la collectivité sera de 5 886 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et attribue le montant maximum aux agents remplissant les conditions d'éligibilité.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

806 - Titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour (coupées d'une pause déjeuner). Aucun critère d'ancienneté n'est retenu ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé sur 220 jours /an mais tenant compte du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société UP pour une mise en place aux conditions suivantes : Des titres restaurant d'une valeur de 8€ journalier par agent et par jour travaillé (dans la limite de 5 par semaine) par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

Pour information, sur la base de 15 agents qui prendraient les titres restaurant, le coût total serait de 26 400€ dont 13 200€ à la charge de la collectivité. Il n'y a pas de frais annexes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré:

- **Adopte la mise en place des titres restaurant selon les critères définis dans la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2024,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents avec la société UP.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

807 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité social territorial.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur Président précise à l'assemblée qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et propose la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

En conséquence le tableau des effectifs s'établit de manière suivante après modifications :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 01/03/2024	OBSERVATIONS
Filière administrative				
Attaché Territorial	Directeur Territorial	1	0	Poste à supprimer
Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	
Attaché Territorial	Attaché	4	4	
Rédacteur	Rédacteur	4	3	1 poste à supprimer
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1 poste crée
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	2	1 poste à supprimer
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 Poste à supprimer
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	3	1	
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur	2	2	
Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Avant de clore la réunion du Conseil Syndical, Monsieur le Président rappelle que le prochain Conseil Syndical aura lieu le mercredi 27 mars 2024 à 18h en Salle des Assemblées de Clermont Auvergne Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.